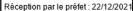
Accusé certifié exécutoire







LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

OBJET:

Délibération relative à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingtneuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Nombre des membres composant le Comité syndical31	En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Valérie MONTANDON, Patrick OLLIER,
En exercice31	En téléconférence : Vincent BEDU, Philippe GOUJON,
Présents à la	Au titre du Conseil de Paris :
Séance12	En téléconférence :
Représentés	David ALPHAND,
par mandat 8	Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :
Absents11	En téléconférence : Josiane FISCHER, Denis LARGHERO
	Au titre du Conseil dénartemental de la Seine-Saint-Denis

Au titre du Conseil departemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence : Jean-Michel BLUTEAU, Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence : Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

<u>Étaient absents excusés</u> :

Christophe NAJDOVSKI, Sylvain RAIFAUD,

François VAUGLIN, Jean-Noël AQUA, Célia BLAUEL, Colombe BROSSEL, Dan LERT, Jérôme LORIAU, Bélaïde BEDREDDINE, Mohamed CHIKOUCHE, Laurence COULON,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Magalie THIBAULT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des dispositions réglementaires du Code du travail, notamment à l'article R 4321-4, imposent aux employeurs de mettre à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protections individuelles appropriés. Ces équipements ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité des agents lors de l'accomplissements de leurs diverses activités professionnelles.

À ce titre, l'EPTB Seine Grands Lacs fournit et met à disposition des agents une dotation vestimentaire dont la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue sur une période annuelle ou pluriannuelle. Cela permet de protéger les agents contre les salissures occasionnées par leur travail, et de les protéger contre les accidents ou les intempéries. Ces équipements doivent répondre à des normes très précises. Ils constituent des équipements de protection individuelle (EPI).

Après analyse des risques professionnels des agents de l'EPTB, regroupés dans le document unique d'évaluation des risques, une liste des équipements de protection individuelle adaptés aux activités des agents et un tableau de dotation vestimentaire ont été mis à jour, et sont joints à l'annexe de la présente délibération.

Cette mise à jour a permis de réviser le Cahier des clauses techniques particulières du marché de fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle et collective, qui est entré en vigueur en janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Pour votre information, le budget nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU le code du travail et notamment ses articles R. 4323-91 à R.4323-106

VU l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R.233-42-2 du code du travail

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte mis à jour ;

VU le budget du syndicat;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU l'avis du CHSCT du 23 juin 2020 mettant à jour le document unique d'évaluation des risques en intégrant la dotation vestimentaire, la liste des équipements de protection collective mis à disposition des agents, la liste des équipements de protection individuelle, la liste des équipements, engins et machines faisant l'objet d'un contrôle périodique réglementaire ;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue, sur une période annuelle ou pluriannuelle et qu'elle doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle de l'EPTB Seine Grands Lacs présenté en annexe.

Article 2: PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 11 article 60636.

Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Équipements de protection individuelle choisis

DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT	NORME	OBSERVATIONS		
Chaussures montantes de sécurité	EN 345	Dotation périodique tous les ans		
Chaussures basses de sécurité	EN 345	Dotation périodique tous les ans		
Bottes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation individuelle à l'usure		
Botte de sécurité fourrée	EN 20345 S3	Dotation individuelle à l'usure		
Cuissardes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation individuelle à l'usure		
Botte de type Waders	EN 345 Classe B	Dotation individuelle à l'usure		
Gilet haute visibilité	EN 471 Classe II	Dotation périodique tous les 2 ans		
Gilet sans manche	EN 340	Dotation périodique tous les ans		
Parka haute visibilité	EN 340	Dotation individuelle à l'usure		
Casque de chantier standard	EN 397	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Casque électricien avec écran anti projection	EN 50365	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Casque forestier avec visière + coquilles anti- bruit 30dB	EN 397	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Casque type « spéléo » avec lampe frontale	EN 397 EN 12492	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Lunettes de protection	EN 166-EN 170	Dotation individuelle à l'usure		
Lunettes masque	EN 166-EN 170	Dotation individuelle à l'usure		
Masque électro-optique de soudage	EN 379-EN 175	Dotation individuelle à l'usure		
Lunettes de soudeur	EN 166-EN 169	Dotation individuelle à l'usure		
Casque anti-bruit	EN 352-1	Dotation individuelle à l'usure		
Bouchons d'oreilles	EN 352-2	Dotation individuelle à l'usure		
Arceau protection auditive	EN 352-2	Dotation individuelle à l'usure		
Masques respiratoires coques jetables FFP2	EN 149:2001	Dotation individuelle à l'usure		
Masques jetables 3 plis	EN 14 683	Dotation individuelle à l'usure		
Demi-masque respiratoire à cartouches	EN 140	Dotation individuelle à l'usure		
Cartouches pour masque respiratoire	EN 143	Dotation individuelle à l'usure		
Écran de protection soudure à l'arc	EN 1598	Dotation individuelle à l'usure		
	EN 388			
Gants de protection selon activités	EN 374-2			
(manutention générale, protection vibrations,	EN 374-3			
produits chimiques, anti-coupure ou	EN 511	Dotation individuelle à l'usure		
perforation, chaleur, froid)	EN 420			
	EN 407			
Gants électricien	EN 60903 classe 0	Dotation individuelle à l'usure		
Gants à usage unique en nitrile	EN 420 EN 455 1-2-3	Dotation individuelle à l'usure		
Kit Harnais antichute (harnais, absorbeur	EN 361, EN 355, EN	Dotation individuelle tous les 10		
d'énergie, connecteur, longe et corde)	362, EN 353-2	ans ou à l'usure		
Gilets de sauvetage gonflables	EN 396	Dotation individuelle à l'usure		

Dans le présent tableau, il est fait distinction entre les équipements de protection individuelle fournis dans le cadre de la dotation périodique (chaussures, casque...), et ceux fournis individuellement à l'usure pour exécuter certaines missions à caractère occasionnel (bouchons d'oreilles, masques respiratoires jetables, gilets de sauvetage gonflables...).

Dotation des agents

	Proposition validée au CHSCT du 23 juin 2020		Agents exerçant leurs missions tout ou en partie sur le terrain			Nettoyage à l'entreprise des vêtements		Agents exerçant des fonctions techniques dans les bureaux et les membres du
			La première année (avec prise en compte du nettoyage des vêtements de travail)					
			Quantité	Quantité	Fréquence/an	Vêtements concernés	Fréquence	СНЅСТ
ľ		Polo	5	2	1	X	hebdomadaire	
		Tee-shirt	15	5	1	Х	hebdomadaire	
		Sweat-shirt	5	3	1	Х	hebdomadaire	
		Casquette été	2	1	1			
		1 ensemble (*) constitué de : 1 veste ou 1 blouson + 1 pantalon + 1 combinaison	1 ensemble + 1 pantalon + 1 veste ou 1 blouson 1 ensemble + 1 combinaison	1 ensemble	1	х	hebdomadaire	
		1 ensemble (*) constitué de : 2 vestes ou blousons + 2 pantalons	3 blousons + 3 pantalons	1 ensemble	1	х	hebdomadaire	
	Vêtements	1 ensemble (*) constitué de : 2 combinaisons	3 combinaisons	1 ensemble	1	X	hebdomadaire	<u>Dotation initiale</u> : Selon les nécessités de service définis par chaque
		1 ensemble (*) constitué de : 1 veste ou blouson et 3 pantalons	1 veste ou blouson et 3 pantalons	1 ensemble	1	X	hebdomadaire	directeur <u>Renouvellement</u> : A l'usure
		1 ensemble (*) constitué de : 1 combinaison et 2 pantalons	1 veste ou blouson et 3 pantalons	1 ensemble	1	Х	hebdomadaire	
		Bermuda	6	3	1	Х	hebdomadaire	
		Gants coton enduit	1	1	A l'usure	X	hebdomadaire	
1		Gants cuir	1	1	A l'usure	X	hebdomadaire	
1		Chaussons bottes	1	1	A l'usure			
		Parka haute visibilité	2	1	A l'usure	Х	A la demande	
		Gilet avec manche amovible	2	1	A l'usure	X	A la demande	
		Gilet sans manche	2	1	1	Х	A la demande	
		Gant thermique hiver	2	1	A l'usure			
	Froid Moufle converti	Moufle convertible en mitaine	1	1	A l'usure			
		Veste polaire	1	1	Tous les 2 ans	Х	A la demande	<u>Dotation initiale</u> : Selon les nécessités de service définis par chaque
		Bonnet polaire	2	1	1(*) Bonnet ou casquette d'hiver	X	A la demande	directeur <u>Renouvellement</u> : A l'usure
		Casquette hiver	2	1	1(*) Bonnet ou casquette d'hiver	Х	A la demande	

		Agents exerçant leurs missions tout ou en partie sur le terrain			Nettoyage à l'entreprise des vêtements		
Proposition validée au CHSCT du 23 juin 2020		La première année (avec prise en compte du nettoyage des vêtements de travail)				Agents exerçant des fonctions techniques dans les bureaux et les membres du CHSCT	
		Quantité	Quantité	Fréquence/an	Vêtements concernés	Fréquence	
Travaux forestiers:	Casque	1	1	Tous les 3 ans ou à l'usure			
1) pour les	Chaussures	1	1	À l'usure			
agents	Guêtres de bûcheron	1	1	À l'usure	X	À la demande	
concernés	Veste	2	1	À l'usure	X	À la demande	
1 dotation	Gants	1	1	À l'usure			Néant
complète à	Bottes	1	1	À l'usure			
l'issue de la	Pantalon	1	1	À l'usure	Х	À la demande	
formation telle que définie ci- contre	Cote	2	1	À l'usure	Х	À la demande	
	Casque de chantier	1	1	Tous les 3 ans À l'usure			<u>Dotation initiale</u> : Selon les nécessités de service définis par chaque directeur <u>Renouvellement</u> : À l'usure
	Casque électricien	1	1	Tous les 3 ans À l'usure			
	Casque type « spéléo » avec lampe frontale	1	1	Tous les 3 ans À l'usure			
	Gilet haute visibilité	1	1	Tous les 2 ans	Х	À la demande	
	Gants électricien	1	1	À l'usure			
Sécurité	Gants anti-coupures	1	1	À l'usure			
	Chaussures de sécurité modèle haut	1	1 (**)	1 À l'usure			
	Chaussures sécurité/atelier modèle bas	1	1 (**)	1 À l'usure			
	Bottes de sécurité fourrée	1	1	À l'usure			
	Bottes de sécurité	1	1	À l'usure			
The second secon	Waders	1	1	À l'usure			<u>Dotation initiale</u> : Selon les nécessités de service définis par chaque directeur <u>Renouvellement</u> : À l'usure
Pluie Travail/eau	Habit de pluie	1	1	À l'usure			
	Ensemble bateau : veste + cotte	1	1	À l'usure			
	Cuissardes de sécurité	1	1	À l'usure			
	Combinaison sèche de marine	1	1	À l'usure			

^{*} au choix de l'agent

^{**} chaussures de sécurité : 1 paire par an modèle haut ou 1 paire par an modèle bas au choix de l'agent

[«] à l'usure » = « renouvellement du matériel détérioré »